

Risques face aux Fortes Chaleurs

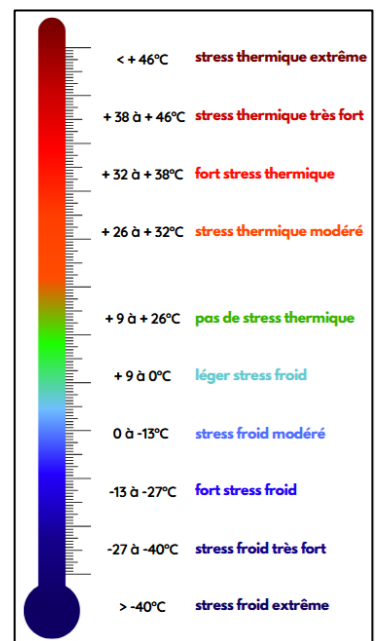


L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés.

C'est le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur qui a pour objectif de renforcer les obligations des employeurs en matière de prévention des risques liés à la chaleur

Trop froid ou trop chaud, à quelle température ressent-on de l'inconfort ?

Quand il fait trop chaud ou trop froid, notre organisme n'aime pas ça. On ressent de l'inconfort. L'indice de climat thermique universel mesure le stress thermique ou stress froid ressenti à différentes températures.



C'est quoi le stress thermique ?

Le corps ne parvient pas à se refroidir face à des températures élevées. Ce phénomène est aggravé par l'humidité ou l'effort physique. Il peut provoquer épuisement ou syncopes. Pour le prévenir, il faut rester hydraté, porter des vêtements légers et éviter les efforts physiques intenses.

Source: <https://mtaterra.fr/ressource/infographie-trop-froid-ou-trop-chaud-a-quelle-temperature-ressent-on-inconfort/>

Niveaux de vigilance	Description	Conséquences pour l'employeur
VERT	Veille saisonnière sans risque particulier	Aucune mesure spécifique
JAUNE	Pic de chaleur intense durant 1 à 2 jours	Activation des 1ères mesures préventives
ORANGE	Canicule intense et durable	Renforcement des dispositifs, aménagement d'horaires et adaptation des postes
ROUGE	Canicule exceptionnelle par sa durée, intensité et étendue	Application des mesures maximales et suspension possible de certaines activités

VIGILANCE VERTE
N'appelle pas à une vigilance particulière

VIGILANCE JAUNE
Correspond à un pic de chaleur de courte durée (1-2 jours) et présente un risque pour les populations fragiles ou surexposées

VIGILANCE ORANGE
Révèle une période de canicule, c'est-à-dire une période de chaleur intense et durable susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée

VIGILANCE ROUGE
Évoque une période de canicule extrême, c'est-à-dire exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique et présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population.

.../... Les épisodes caniculaires et le travail par fortes chaleurs peuvent entraîner une **dégradation des conditions de travail** dans la majorité des secteurs d'activité et augmentent les **risques d'accidents du travail, y compris graves ou mortels.**

➤ Le travail par fortes chaleurs peut en effet engendrer des **effets significatifs sur la santé des travailleurs** qui y sont exposés allant d'une **migraine, des crampes, d'une fièvre, d'une déshydratation jusqu'au coup de chaleur pouvant provoquer un malaise voire dans certains cas le décès.**

Dès lors, il est nécessaire que les épisodes de chaleur, de plus en plus récurrents et intenses, fassent partie intégrante **des démarches d'évaluation des risques menées par les employeurs.**

- Bonnes pratiques :**
- ❖ **Surveillez** la température,
 - ❖ **Buvez** régulièrement,
 - ❖ Portez des **vêtements légers qui permettent l'évaporation** de la sueur (ex. : vêtements de coton), amples, et de couleur claire si le travail est à l'extérieur,
 - ❖ **Signalez** à votre employeur si vos vêtements et équipements de protection individuelle sont sources d'une gêne supplémentaire,
 - ❖ **Protégez-vous** la tête du soleil
 - ❖ **Adaptez** votre rythme de travail selon votre tolérance à la chaleur
 - ❖ **Demandez** à votre employeur **d'organiser** le travail de façon à réduire la cadence, notamment en aménageant les plages horaires de travail,
 - ❖ **Réduisez ou différez** les efforts physiques intenses, et demandez à votre employeur de **reporter les tâches ardues** aux heures les plus fraîches,
 - ❖ **Demandez** à votre employeur **d'alléger** la charge de travail par des cycles courts travail/repos,
 - ❖ **Évitez** toute consommation de boisson alcoolisée,
 - ❖ Faites des **repas légers et fractionnés**
 - ❖ Redoublez de **prudence** si vous avez des **antécédents médicaux** et si vous prenez des médicaments.

Le Décret no 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur impose certaines obligations :

« .../... **«L'employeur met à disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour leur permettre de se désaltérer et de se rafraîchir. Lorsqu'il est impossible de mettre en place l'eau courante, la quantité d'eau mise à disposition à cette fin est d'au moins trois litres par jour par travailleur.»** .../... »

Source: https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=qcMeMnMV9WVvFPHlo6iYWrmCxJ-mC_f1iIDVx1TFCBg=

TRAVAIL à la CHALEUR : Comment protéger vos employés

Prévoir un endroit à l'ombre ou à l'air climatisé pour les pauses des travailleurs.

Favoriser l'application de crème solaire pour protéger les travailleurs contre les coups de soleil.

Fournir l'eau et favoriser sa consommation toutes les 20 minutes pour prévenir la déshydratation.

* Obliger le port d'équipements de protection individuels (EPI). Suggérer le port de vêtements légers, de couleur claire et en coton pour permettre l'évaporation de la chaleur.

Recommander le port de casquette ou chapeau à vos employés pour protéger leur visage et leur cou.

Déconseiller la consommation de boisson énergisantes et interdire la consommation d'alcool.

Permettre de plus longues pauses lors des jours très chauds.

Planifier les tâches et ajuster le rythme du travail afin que l'effort physique plus important soit le matin et le plus léger en après-midi.

Former les employeurs sur les dangers à travailler à l'extérieur quand il fait chaud.

* Attention de toujours bien prendre en compte les impératifs des **Modes Opératoires en Sécurité** et donc de **l'évaluation des risques liés à la tâche.** De même que de **s'assurer** de l'accord via notes sur les MOS de **l'acceptation** des tenues, par le D.O. et/ou la cellule QSE du département.